

**CONSEIL GENERAL DU DOUBS**

**Direction de l'économie, de l'environnement et des collectivités locales (DEEC) - Service Economie, Agriculture, Tourisme**

**REDACTEUR : Marie-Pierre PIEL**

**DATE : 30 mai 2011**

**LIEU : Les Terres de Chaux**

**OBJET : Réunion de travail relative à la finalisation du Contrat d'Objectif pour un Aménagement Durable (COAD) relatif au projet d'aménagement foncier de la commune des TERRES DE CHAUX**

**INITIATIVE : Conseil général du Doubs**

**PARTICIPANTS :**

M. Jean-Jacques VENDITTI, Maire  
M. Pascal BONVALOT, conseiller municipal  
M. Christian BONVALOT, conseiller municipal  
M. Baptiste BOITEUX, conseiller municipal  
M. Jean-Claude BARTHOULOT, exploitant propriétaire ou preneur en place  
M. Emmanuel BOITEUX, exploitant propriétaire ou preneur en place  
M. Richard BOITEUX, exploitant propriétaire ou preneur en place  
M. Denis BOUCON, exploitant propriétaire ou preneur en place  
M. René ROY, propriétaire de biens fonciers non bâtis  
M. Henri CHOLET, propriétaire de biens fonciers non bâtis  
Mme Marguerite ANTOINE, propriétaire de biens fonciers non bâtis  
M. Jacques BOITEUX, propriétaire de biens fonciers non bâtis  
M. André LINDERME, personne qualifiée faune, flore, nature, paysage  
M. Gérard ROUSSEY, personne qualifiée faune, flore, nature, paysage  
Mme Nicole MAURY, personne qualifiée faune, flore, nature, paysage  
Mme Fanny CASSANI, CAUE du Doubs  
M. Anthony DEBOUCHE, Agence foncière du Doubs  
Mme Marie-Laure SERGENT, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Franche-Comté  
Mme Sophie AUBERTIN, EGIS France (cabinet d'études)  
M. BULLE Christian, service environnement du Conseil général du Doubs  
Mme PIEL Marie-Pierre, service économie, agriculture, tourisme du Conseil général du Doubs

**Excusés :**

M. Charles BERCIN, propriétaire de biens fonciers non bâtis  
M. Benoît CIRESA, Direction départementale des territoires du Doubs (DDT)  
M. Jean-Noël VIVOT, Chambre d'agriculture du Doubs

**COMPTE RENDU****CONTEXTE**

Lors de la 1<sup>ère</sup> réunion de la Commission communale d'aménagement foncier (CCAF) du 3 février 2011, la décision a été prise de proposer au Conseil général du Doubs la mise en œuvre d'un aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) sur un périmètre de 704 ha comprenant la totalité des terres agricoles de la commune d'un seul tenant, située autour des 4 hameaux qui composent cette commune. La CCAF a demandé au Conseil général de bien vouloir organiser une enquête publique sur ces propositions.

Lors de sa réunion du 9 mai dernier, la Commission permanente du Conseil général a décidé de réserver une suite favorable à cette proposition de la CCAF. Le commissaire enquêteur a été nommé par le Tribunal administratif de Besançon et l'enquête publique devrait pouvoir être organisée au cours du mois de septembre.

Dans cette perspective, la sous-commission est réunie pour finaliser le projet de Contrat d'Objectif pour un Aménagement Durable (COAD) afin que ce document puisse être porté à la connaissance de tous les propriétaires lors de l'enquête.

Une première version du COAD avait été présentée à la CCAF lors de sa réunion du 3 février dernier. Il avait alors été remarqué que la partie environnementale de ce contrat ne comportait pas de déclinaison concrète à reporter sur le plan. C'est pourquoi, la décision avait été prise de réunir de nouveau le groupe de travail afin de formuler des objectifs environnementaux plus précis pour le territoire de la commune.

### **Présentation des recommandations environnementales**

Mme AUBERTIN, du cabinet d'études « EGIS France », présente dans un 1<sup>er</sup> temps les recommandations environnementales qui avaient été formulées dans l'étude d'aménagement (cf. support de la présentation en annexe).

Les services préfectoraux pourraient s'appuyer sur ces recommandations pour la préparation de l'arrêté préfectoral de prescriptions environnementales qui est pris simultanément à l'arrêté ordonnant l'aménagement foncier (prévu pour la fin de l'année 2011, en cas de décision favorable du Conseil général).

La partie environnementale du COAD peut être inspirée également de ces recommandations. Mais elle doit surtout comporter des objectifs concrets pour le territoire en matière d'environnement et de paysage.

La méthode de travail proposée est la suivante : identification d'unités paysagères au sein du territoire de la commune, puis discussion pour chaque unité autour de la valeur des éléments composant le paysage, leur signification (par rapport aux pratiques agricoles, à l'histoire), les sensibilités particulières, les idées d'amélioration...

Les trois sous-secteurs identifiés sont les suivants : le finage, le secteur de Neuvier, le secteur de Montoille.

#### **Le finage :**

Trois types d'espaces peuvent être distingués :

- les espaces forestiers, qui ne seront pas concernés par l'aménagement foncier,
- les espaces semi-ouverts pâturés et comprenant de nombreux boisements (haies, bosquets et arbres isolés) abritant le bétail,
- les espaces de culture, ouverts avec des rares arbres isolés.

L'objectif d'un aménagement durable est de placer ou conserver les éléments paysagers en accord avec les pratiques des exploitants agricoles. Hors, les trois types d'espaces identifiés sont bien adaptés aux usages : les boisements dans les pâtures ne sont pas gênants, mais amènent au contraire un confort pour le bétail et produisent, en outre, du bois de chauffage. En revanche, les arbres ou boisements sont plus rares sur les terres cultivées car ils constituent une gêne pour le passage des engins agricoles et peuvent également entraîner une perte de rentabilité des cultures (ombrage, racines).

L'aménagement foncier devra donc conserver cette logique d'espaces.

Le COAD pourra recommander de veiller à ce que les éléments boisés les plus importants (selon l'identification de l'étude d'aménagement) soient préférentiellement placés en limites de parcelles.

Par ailleurs, le COAD pourra recommander la mise en place d'une **bourse aux arbres**, afin d'éviter que les changements de propriétaires ne s'accompagnent de destructions des espaces boisés, ou de coupes drastiques. Une bourse aux arbres consiste à accompagner la redistribution parcellaire d'échanges d'arbres à partir de leur estimation préalable et d'une comptabilité spécifique.

Les chemins existants actuellement doivent être suffisants pour assurer une bonne desserte des futures parcelles remembrées. Certains tronçons pourront même s'avérer inutiles et être supprimés pour réduire le linéaire à entretenir et regagner de la surface cultivable. Le COAD pourra recommander que le géomètre s'appuie sur le réseau existant pour redessiner le parcellaire qui conservera un sens parallèle aux courbes de niveau (perpendiculaire à la pente) dans la mesure du possible.

La question des murets de pierres sèches amène quelques discussions : un muret, qui marque aujourd'hui la limite entre deux parcelles, qui est bien entretenu, mériterait à ce titre d'être conservé. Cependant, il est situé au sein des zones cultivées et comporte un angle qui semble difficilement conservable suite à la restructuration des parcelles. Le COAD pourra signaler cet élément comme intéressant, tout en laissant la possibilité au géomètre de ne l'intégrer que partiellement dans une limite parcellaire (perte du tronçon le plus court).

Un corridor a été identifié comme zone de passage privilégiée pour la faune sauvage (voir positionnement sur la présentation annexée au compte rendu). Ce corridor est constitué de bosquets, haies et prairies permanentes. Il serait intéressant de conserver, voire d'améliorer le fonctionnement de ce passage. Pour cela, le COAD pourra recommander le maintien des éléments boisés et pâturages concernés. Des plantations d'arbres d'alignement (espacés d'une dizaine de mètres les uns des autres pour éviter la formation de congères) pourra également être prévu le long du chemin de randonnée : une telle plantation améliorerait le confort des promeneurs, constituerait un embellissement paysager marquant la transition entre Courcelles et Châtillon, et renforcerait le corridor écologique. Une attention particulière devra être portée à la plantation pour qu'elle joue également un rôle de barrière anti congère et justement de ne pas favoriser la création de ces congères.

#### **Le secteur de Neuvier :**

Dans ce secteur, les murets de pierres sèches et pierriers sont beaucoup plus nombreux que dans le reste du village. Cela est simplement dû au fait que les terrains à cet endroit sont particulièrement peu profonds et caillouteux.

L'organisation en trois types d'espace qui a été exposée ci-dessus pour le finage vaut également pour cette partie du village.

Le réseau de chemins n'a pas non plus vocation à être étendu. Ces chemins sont organisés en rayons autour de Neuvier. Ce type de desserte radial devra être conservé. Le statut de la plupart de ces chemins doit être clarifié.

L'un d'eux était autrefois utilisé comme chemin de procession jusqu'à une croix. Cette croix existe toujours mais n'est plus desservie (le chemin s'arrête avant). La question de desservir de nouveau cette croix pour permettre une meilleure mise en valeur du patrimoine local est posée : le groupe de travail est partagé, car la croix appartient à un propriétaire privé.

Concernant les murets et leur mise en valeur, le groupe de travail propose qu'un muret soit ciblé pour être préservé et entretenu le long du chemin de randonnée, ainsi que la haie qui l'accompagne. Le COAD pourra retenir cette recommandation.

#### **Le secteur de Montoille**

Ce secteur marque la limite entre l'espace agricole et l'espace forestier.

La proposition de plantations dans la continuité d'une haie existante le long d'un chemin qui traverse le parcellaire n'a pas été retenue, car ce chemin peut disparaître dans la future organisation parcellaire. Cependant, le renforcement des plantations le long du chemin qui sert de chemin de randonnée est privilégié.

#### **Annexe**

- **support de présentation réalisé par Mme Sophie AUBERTIN**

#### **- DIFFUSION INTERNE :**

- M. Serge CAGNON, Conseiller général du canton de Saint-Hippolyte

#### **- DIFFUSION EXTERNE :**

- Personnes invitées  
- EGIS France  
- M. CORGINI, Président de la CCAF des TERRES DE CHAUX